

Engagement au respect des règles des productions biologiques et obligations envers l'organisme de contrôle des donneurs d'ordres

Façonnier/sous-traitant :

Raison sociale :

Adresse complète :

Responsable :

Coordonnées téléphoniques :

Mail :

Listes des donneurs d'ordres engagés en bio :

1. Raison sociale :

Adresse complète :

2. Raison sociale :

Adresse complète :

(Rajouter des lignes si nécessaire)

Par la signature du présent document, le façonnier s'engage à :

Transformer des produits biologiques conformément aux règles de l'agriculture biologique définies par les règlements CE 834/2007 et 889/2008 (ci-dessous nommés « règlements applicables »).

Informier l'organisme de contrôle de ses donneurs d'ordres de toute non-conformité et de tout changement dans la production et la préparation et tout recours à un autre façonnier. Informer l'organisme de l'organisme de contrôle de ses donneurs d'ordres de tous les résultats sur les produits biologiques façonnés suite aux actions d'assurance qualité interne incluant les résultats d'analyses des produits.

Ne pas utiliser au cours de la fabrication biologique de produits ou de matières premières autres que ceux autorisés par les règlements applicables.

Vérifier les références à l'Agriculture Biologique sur les étiquetages et les documents accompagnant les produits bios à la livraison conformément aux règlements applicables. En cas de doute concernant la qualité biologique des produits reçus ne pas les utiliser pour la fabrication de produits biologiques jusqu'à clarification de ces doutes avec l'organisme de l'organisme de contrôle de ses donneurs d'ordres.

En cas de transformation de produits biologiques et non biologiques dans une même unité, **assurer la séparation** à tous les niveaux y compris pour le stockage et lors du transport.

Pour le transport des produits biologiques en vrac, **utiliser des conteneurs ou des véhicules propres**. En cas de réutilisation de boîtes et/ou de sacs, ceux-ci doivent être intégralement nettoyés avant l'emballage ou le transport des produits biologiques de manière à **éviter tout risque de contamination** par des produits non conformes.

Indiquer le nom et l'adresse du destinataire ainsi que la nature biologique du produit (incluant les numéros de lots) sur l'emballage, sur la facture de prestation et le bon de livraison. **L'étiquetage doit être conforme aux Règlements applicables, à toutes les étapes du processus et du transport.**

Accepter à tout moment les inspections effectuées par les auditeurs désignés par l'organisme de l'organisme de contrôle de ses donneurs d'ordres conformément aux exigences de contrôle applicables et à NF 45011, incluant les visites inopinées, **les prélèvements d'échantillons** et les analyses dans les laboratoires sous-traitants.

Donner accès aux documents appropriés et aux locaux.

Se conformer aux éventuelles demandes d'amélioration définies dans le plan de correction de l'organisme de l'organisme de contrôle de ses donneurs d'ordres conformément aux articles appropriés des règlements applicables.

Autoriser l'organisme de l'organisme de contrôle de ses donneurs d'ordres à transmettre au donneur d'ordre les conclusions et demandes d'amélioration faisant suite aux visites d'Inspection.

Fait à, le

« Lu et approuvé le présent engagement »

Signature :

Cachet :